|  |  |
| --- | --- |
| Foire aux Questions appel à projets du contrat de ville 2021 | |
| Questions | Réponses |
| Qui peut solliciter une subvention au titre du contrat de ville ? | L’ensemble des **porteurs dotés d’un numéro Siret** (associations, collectivité locale, établissement scolaire…) |
| Que se passe-t-il si mon projet n’est pas retenu au titre du contrat de ville ? | Vous en serez avisé ainsi que de la possibilité éventuellement pour vous de déposer votre projet dans le cadre d’un autre dispositif. |
| Je souhaite déposer pour ma structure un projet d'aménagement ou d'équipement. | En dehors de la capacité d’intervention au cas par cas des collectivités locales, les crédits politique de la ville de cet appel à projet ne permettent pas de financer de tels projets qui relèvent de l'investissement. |
| Je souhaite réaliser plusieurs actions est-il possible de ne déposer qu’un seul dossier de demande de subvention reprenant toutes les actions ? | **A chaque action** doit correspondre **un budget et un descriptif** renseignés sur la plateforme dauphin du CGET. |
| Mon action est réalisée en concertation avec d’autres partenaires associatifs ou municipales. Dois-je les citer ? | Oui vous pouvez valoriser toutes les interventions dans votre dossier de demande de subvention. En revanche **plusieurs porteurs ne peuvent pas déposer la même demande** de financement. Prendre contact avec les partenaires envisagés **avant** de déposer votre projet. |
| Je souhaite mener une action à la fois à Bagnols-sur-Cèze et à Pont-Saint-Esprit. | Le porteur de projet doit déposer un dossier par commune et par action. |
| Quand les subventions sont-elles versées ? | Les dates de paiement varient en fonction du financeur. Les dossiers retenus peuvent espérer **un premier versement dans le courant du printemps**. Les actions peuvent avoir démarrées au 1er janvier 2021 et doivent se terminer au 31 décembre 2021 (sauf demande de dérogation). |
| Je demande la reconduction d'une action qui a été l'an passé subventionnée au titre de la politique de la ville ? | Je dois obligatoirement **justifier de l'utilisation de la subvention attribuée**, par le bilan cerfa 15059-02 et renseigner le bilan sur la plateforme Dauphin avant le 30 juin de l’année N+1, faute de quoi un titre de reversement de la subvention non justifiée pourra être émis. Pour les modalités pratiques, se rapprocher des financeurs concernés. |
| Est-il possible de bénéficier d’une convention de financement pour plusieurs années ? | Les **conventions pluriannuelles d’objectif** sont proposées par les financeurs du contrat de ville aux porteurs de projets identifiés. Les actions retenues au titre d'une CPO doivent répondre à un certain nombre de critères et être financées par l'ensemble des partenaires du contrat de ville. |
| Quand dois-je saisir mon dossier de demande de subvention en ligne ? | Dès le 15 octobre 2020 sur la plateforme Dauphin. Les dossiers doivent être saisis sur la plateforme Dauphin puis sauvegarder pour transmission à votre chef de projet référent qui vous fera part des observations des partenaires avant que vous ne les validiez dans un second temps sur Dauphin. |
| Les bénéficiaires de mon action ne résident pas tous en quartier politique de la ville. Dois-je les refuser ? | Le principe de mixité permet d’élargir les bénéficiaires des actions au-delà des habitants des quartiers prioritaires sous réserve de co-financements de droit commun. Les porteurs doivent néanmoins **concentrer leurs efforts de communication à l’attention des habitants des quartiers prioritaires** et pouvoir justifier anonymement du lieu de résidence des bénéficiaires des actions. Le pourcentage ou le nombre de bénéficiaires résidant en QPV devra être obligatoirement précisé pour être éligible. L’action peut se dérouler hors du QPV mais doit concerner une majorité des habitants du QPV. |
| Un porteur peut-il faire financer des postes ? | Non, les financements s’inscrivant dans un cadre annuel n’ont pas vocation à financer directement des emplois. Toutefois des aides de droit commun existent. Rapprochez-vous de votre référent pour en savoir plus. |
| Comment répartir au mieux mes demandes de financement dans mon budget ? | L’appel à projet du contrat de ville regroupe plusieurs financeurs qu’il convient de solliciter équitablement et au regard de leur compétence. **En cas de doute les équipes projet sont là pour vous conseiller.** |
| Je souhaite rénover une habitation à Pont-Saint-Esprit située en quartier politique de la ville. | Les crédits liés à cet appel à projet ne peuvent pas avoir pour finalité une intervention individuelle, en particulier lorsqu’elle concerne la réhabilitation d’un logement. Une opération spécifique (Opération Programmée d’Amélioration de l’habitat – OPAH) est en cours sur le centre, ville de PSE. Le Bureau d’étude qui est chargée de l’animation de cette OPAH, est présent 2 fois par semaine. Les permanences se déroulent, les lundis et jeudis après-midi à la maison des patrimoines joignable au 04 66 39 09 98 |

**Ce document est réalisé sur la base des questions posées par les porteurs de projet lors des réunions publiques de lancement de l’appel à projet du contrat de ville.**